



DECISION DU MAIRE

N° 042-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Réalisation d'un prêt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délégation de missions confiées aux Maires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

VU la consultation effectuée auprès de 2 établissements en date du 8 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de l'Agence France Locale un Contrat de prêt permettant le financement de la halle sportive.

ARTICLE 2 : Précise que les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 2 millions d'euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,66 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : néant

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 juillet 2024

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le